

Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Proposition de directive du Conseil concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un État membre à un autre (Version codifiée)»

COM(2008) 492 final — 2008/0158 CNS

(2009/C 100/29)

Le 25 septembre 2008, le Conseil de l'Union européenne, a décidé, conformément à l'article 94 du traité instituant la Communauté européenne, de consulter le Comité économique et social européen sur

«Proposition de directive du Conseil concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un État membre à un autre (Version codifiée)»

Ayant estimé que le contenu de la proposition est entièrement satisfaisant et n'appelle aucun commentaire de sa part, le Comité, lors de sa 448^e session plénière des 21, 22 et 23 octobre 2008 (séance du 22 octobre 2008), a décidé, par 115 voix pour et 3 abstentions, de rendre un avis favorable au texte proposé.

Bruxelles, le 22 octobre 2008.

Le Président
du Comité économique et social européen
Mario SEPI
